



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe d'enlèvement des ordures menageres

Question écrite n° 2103

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre du budget sur les possibilites d'exoneration de la taxe d'enlèvement des ordures menageres aupres des mairies, syndicats de communes ou communautés urbaines. Il s'avere en effet que les locaux a usage industriel et commercial, en application de l'article 1521 III-1 du code general des impots, peuvent etre exoneres de la taxe d'enlèvement des ordures menageres par les conseils municipaux, en raison d'un contrat particulier avec une societe privée de ramassage d'ordures menageres. Cependant, l'article 1609 quinquies du CGI precisant que les districts ou communautés urbaines se substituent aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures menageres n'evoque pas les derogations ouvrant droit a exoneration. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre pour que les districts ou communautés urbaines puissent exonerer de la TEOM les locaux a usage industriel ou commercial dont les locataires pourvoient a l'enlèvement des dechets ou ordures, sans passer par les services de la collectivite locale competente et de lui preciser sa position vis-a-vis des communes qui refusent cette exoneration en invoquant le fait que l'impot en question n'est en aucune maniere lie a l'utilisation du service par l'usager.

Texte de la réponse

La proposition de l'honorable parlementaire, visant a donner aux districts et aux communautés urbaines qui perçoivent la taxe d'enlèvement des ordures menageres la possibilite d'en exonerer directement les locaux a usage industriel et commercial, fait actuellement l'objet d'une etude devant permettre d'apprécier l'opportunité de modifier la legislation actuellement en vigueur sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Lapp Harry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2103

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1603

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2329